



A R R Ê T É N° 2023-DP-200

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

PERMIS DE STATIONNEMENT (installation d'une nacelle)

Nos réf : J-Y M. / B.R. / C.T.

Changement de chéneau – 140 rue Jean Jaurès – le 21.07.2023

RD Toiture

8 rue de la Touche
38220 Notre Dame de Mesage
rdtoiture@outlook.fr

Le Maire de la ville de VIZILLE (Isère),

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de l'environnement,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du 17 décembre 2018 fixant les tarifs relatifs aux occupations du domaine public routier,
Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement de la Commune de Vizille, N° 13157 du 23 juillet 2013 et les arrêtés qui l'ont complété ou modifié,

Considérant la demande par laquelle, la société RD TOITURE, demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour la pose d'une nacelle au droit du 140 rue Jean Jaurès, à Vizille, pour y effectuer un changement de chéneau.

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité des piétons de régler la circulation.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : autorisation

La société RD Toiture ci-après dénommé(e) le titulaire, est autorisé(e) à occuper le domaine public pour la pose d'une nacelle, au droit du **140 rue Jean Jaurès**, dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévues par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : durée

La présente autorisation est consentie pour le **21 juillet 2023**.

ARTICLE 3 : prescriptions techniques particulières

a- la nacelle sera entièrement balisée.

b- le stationnement sera interdit au droit du 140 rue Jean Jaurès

c- les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre 1-8ème partie, arrêté du 6 Novembre 1992) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

- d- une information relative à la nature et à la durée du chantier sera faite par le permissionnaire auprès des commerçants et riverains concernés.
e- l'arrêté devra être apposé sur le véhicule.

ARTICLE 4 : redevance

La mise en place d'une nacelle n'engendrera pas de redevance (<2h).
Si les travaux pour lesquels la présente autorisation est délivrée ne devaient pas être effectués, il appartient au permissionnaire d'en aviser le service technique de la ville.

ARTICLE 5 : responsabilité

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la ville de Vizille que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.
En cas de dégradations résultant des travaux de l'entreprise ou de difficultés constatées vis-à-vis des usagers, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de procéder sans délai à toute remise en état du domaine public ou modification de ses installations. Le présent permis de stationnement ne vaut que sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 6 : renouvellement de l'autorisation et remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire.
Elle peut être retirée en cas d'inexécution de l'une des obligations précédemment définies, à l'expiration du délai prévu par une mise en demeure restée infructueuse, ainsi que pour des motifs d'intérêt général ou liés à l'intérêt du domaine public routier occupé, sans qu'il puisse en résulter, pour le titulaire, un droit à indemnisation.
Le titulaire peut, au moins 05 jours avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter de manière expresse son renouvellement.

ARTICLE 7 : publicité

La présente autorisation sera notifiée au titulaire et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant la Maire de la ville de Vizille. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 9 : exécution

MM. Les gendarmes de Vizille, le service de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

VIZILLE, le 10 juillet 2023
Le Maire
Catherine TROTON

